



Transports URBAINS



PRE-RETRAITE ET PENIBILITE

Les préretraites existaient pour les conducteurs dès 55 ans afin de compenser la pénibilité de l'emploi jusqu'en 1953 jusqu'à ce que la caisse autonome mutuelle des retraites de la branche ne les supprime.

Il y eut ensuite les "pré-ARPE qui ne furent jamais appliquées puis les préretraites progressives (PRP) en 1998 qui seront closes l'année prochaine.

Malgré une action unitaire en 1981 le dialogue à ce sujet est rompu. Il faut que de nouvelles négociations aient lieu.

Une vision du travail à la Germinal

Le délégué général de l'UTP considère que la pénibilité du métier a baissé compte tenu que les véhicules sont équipés de direction assistée, de boîtes automatiques et de meilleurs sièges.

Bon sang mais c'est Bien sur ! N'est-ce pas normal de bénéficier du progrès?

Le même personnage ose même dire que certaines mesures qui ont été prises en matière d'accompagnement, en cas d'agressions, on fait reculer la pénibilité ! **La CFTC réaffirme que les salariés doivent pouvoir aller à leur travail en toute sérénité et qu'ils n'ont pas vocation à servir de défouloir à certaines catégories que la société "politiquement correcte" absout systématiquement.**

Pour nous CFTC, s'il est vrai que les véhicules sont moins pénibles à manier, la productivité, la répétitivité des tâches et les conditions de circulation **ont remplacé la dépense physique** comme c'est le cas du travail en horaires décalés ou les jours fériés.

Ces contraintes sont à l'origine de conséquences physiques irréversibles voire familiales.

Pour la CFTC il faut revenir un régime qui prenne en compte ces facteurs pour le départ en retraite des salariés des transports urbains de voyageurs.



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

